

## **Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:**

- d'un crédit de 1 063 000 francs destiné à l'étude du déplacement de la rampe d'accès et de sortie au garage public de Grenus, de la place de Grenus à la rue du Cendrier;
- d'un crédit de 468 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs voté le 25 juin 1996, destiné à l'étude d'aménagement urbain de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau,

**soit un montant total de 1 531 000 francs.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

## **Préambule**

Le 10 octobre 2000, le Conseil municipal a refusé les arrêtés I et II du rapport sur la «proposition PR-469 en vue:

- de l'adoption du projet de résolution relative à la nécessité de la construction d'un parking et de sa dimension;
- de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour l'aménagement de places et de rues;
- de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs destiné à l'information publique»

de la commission ad hoc Saint-Gervais et a accepté la résolution amendée suivante, invitant le Conseil administratif:

- «à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre la place Grenus aux piétons;
- à tenir compte de l'étude réalisée par la maison d'ingénieurs-conseils en février 2000, selon la variante A2;
- à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer un certain nombre de places en surface selon les conclusions du rapport 31A, et d'en affecter le solde aux artisans et résidents du quartier, par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons, en zone bleue;
- à intervenir auprès du bénéficiaire du garage actuel (Prima SA) pour que celui-ci soit placé sous le régime des garages collectifs jusqu'à l'échéance de la convention liant la Ville de Genève et Prima SA des 18 décembre 1964 et 2 juillet 1965;

- à assurer la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette;
- à prendre des mesures concrètes afin d'empêcher le stationnement illicite et le trafic de transit;
- à présenter une demande de crédit pour le déplacement des trémies actuelles, dans les meilleurs délais.»

Le Conseil administratif répond à la première invite de la résolution en proposant un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un projet d'aménagement de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau par un mandat d'études parallèles (arrêté II).

Cela permettra également de répondre aux deuxième, troisième et sixième invites de la résolution en intervenant auprès du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement afin de créer une zone piétonne à la place de Grenus et à la rue des Etuves, ainsi qu'une zone de rencontre dans l'ensemble du quartier, comme prévu déjà dans la conception Circulation 2000.

Une fois le projet d'aménagement des espaces publics et de déplacement des accès et sorties au garage de Grenus connus, le Conseil administratif interviendra auprès du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement afin de mettre en place les mesures relatives à la gestion du stationnement. L'édiction des mesures lui incombe. L'application de ces mesures relève de la gendarmerie et des agents de sécurité municipaux.

Suivant la quatrième invite du Conseil municipal, le Conseil administratif introduira alors une concertation entre la Fondation des parkings et Prima SA afin que l'actuel parc à voitures privé de Grenus, notamment fermé la nuit, soit placé sous le régime des garages collectifs publics, accessible en tous temps par tout un chacun.

Le Conseil administratif répond aux cinquième et septième invites de la résolution en proposant – après l'étude de faisabilité de plusieurs solutions qui a été préalablement effectuée – un crédit d'étude du déplacement de la rampe d'accès et de sortie au garage souterrain de Grenus de la place de Grenus à la rue du Cendrier (arrêté I). La complexité des problèmes traités par cette étude de faisabilité explique le retard apporté à répondre à ces deux invites.

### **Exposé des motifs**

Le 25 juin 1996, le Conseil municipal a accepté, au sein de la proposition PR-31, l'ouverture d'un crédit d'étude de 300 000 francs destiné à l'étude pour la construction d'un parking à Saint-Gervais.

Le 18 mai 1999, le Conseil administratif a présenté la proposition PR-469 susmentionnée, renvoyée à la commission ad hoc Saint-Gervais.

Le Conseil administratif a exposé une présentation détaillée des études d'histoire du lieu et d'aménagement urbain, de circulation et de stationnement, effectuées dans le cadre du groupe de travail Etat-Ville de Genève «Saint-Gervais». S'il y avait accord quant à l'aménagement des espaces publics, la commission ad hoc a souhaité des études complémentaires de la part des services techniques et des mandataires concernant la politique de stationnement.

En conclusion, il s'agira, parallèlement au processus de revalorisation des places et des rues du quartier, d'édicter des règles de circulation et de stationnement en faveur des piétons et conformes à la conception Circulation 2000.

L'ensemble du quartier devrait être placé sous un régime général de «zone de rencontre», à l'image de la Vieille-Ville. Des parties du quartier peuvent recevoir un statut plus piétonnier, pour autant que l'accessibilité des ayants droit soit réservée, comme la place de Grenus, le centre emblématique du quartier, et la rue des Etuves, la rue des rencontres et de la convivialité, la rue Lissignol, lieu d'habitat et d'artisanat. Dès à présent, en application des options prises lors du concours d'aménagement de quelques lieux centraux de Genève, en 1990, «Place!», la rue et la cour Lissignol seront enfin revalorisées en faveur des piétons.

Sur le domaine public, les places de stationnement existantes devraient être attribuées prioritairement aux résidents du quartier, par le biais de la création d'une zone «macarons». Cela demande une adaptation du règlement du Conseil d'Etat que le Conseil administratif sollicitera. Parallèlement, suivant la répartition locale des affectations, des cases de livraison et de dépose des personnes seront réservées.

Sur le domaine privé, l'affectation du garage de Grenus à l'accessibilité diurne et commerciale du quartier doit être étendue à une utilisation identique à celle de l'ensemble des parcs à voitures du centre-ville. La Ville de Genève mènera les négociations nécessaires avec Prima SA (propriétaire de la parcelle 6839, feuille 47 de Genève-Cité) et la Fondation des parkings.

Le 10 octobre 2000, le Conseil municipal a refusé le rapport de commission PR-469 A/B/C/D et, de fait, les crédits d'études relatifs aux aménagements et aux constructions prévus, ainsi qu'à l'information publique, et a accepté et amendé le projet de résolution qui est à l'origine de la présente proposition.

La suite des études concerne le déplacement de la trémie d'accès et de sortie du garage de Grenus de la place de Grenus à la rue du Cendrier, ainsi que l'aménagement de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau.

*Déplacement de la trémie d'accès et de sortie du garage collectif de Grenus de la place de Grenus à la rue du Cendrier*

Au fil des études de stationnement, la question de l'accessibilité des véhicules de riverains et de visiteurs a trouvé ses solutions, tant sur le plan de la gestion des trafics que celui de la géométrie des parcours. Par contre, assurer la livraison de quelque 100 véhicules par jour, de tous gabarits, à raison de 10 véhicules à l'heure, n'est pas une sinécure, même si l'ensemble des commerces du quartier et ses activités reçoivent un flux aussi important.

Après un inventaire exhaustif des possibilités, plusieurs variantes ont été étudiées:

- accès commun pour les véhicules de livraison et les voitures par rampes et tunnels depuis l'ouest de la rue de Grenus et par la rue du Temple;
- accès commun pour les véhicules de livraison et les voitures par rampe et tunnel par l'est de la rue de Grenus, contre la rue Rousseau;
- accès commun pour les véhicules de livraison et les voitures par rampes et tunnel depuis la rue du Cendrier;
- accès des véhicules de livraison par ascenseurs à la place de Grenus et des voitures par rampes et tunnel depuis la rue du Cendrier;
- accès des véhicules de livraison par rampe et tunnel depuis la rue de Grenus, contre la rue Rousseau, et des voitures par rampes et tunnel depuis la rue du Cendrier;
- accès des véhicules de livraison dans le bâtiment Manor SA depuis la rue Rousseau et des voitures par rampes et tunnel depuis la rue du Cendrier;
- mise en place d'une nouvelle halle de livraison et de manutention à l'angle des rues Rousseau et du Cendrier et d'un accès des voitures par rampes et tunnel depuis la rue du Cendrier.

En conclusion, c'est la solution d'un accès unique par la rue du Cendrier, en double sens, tous gabarits voitures et camions à deux essieux confondus, qui a été retenue.

L'accès et la sortie des véhicules à destination du parc à voitures de Grenus et de la halle de livraison pourraient trouver place en rez-de-chaussée et en sous-sol d'un immeuble à construire à l'angle des rues Rousseau et du Cendrier, sur des parcelles propriétés de la Ville de Genève.

La rue du Cendrier étant liée au carrefour des rues Chantepoulet, du Mont-Blanc et Pécolat, l'ensemble des mouvements de distribution vers les rives droite et gauche peut être assuré.

La variante retenue prévoit un tunnel routier, au gabarit de camions à deux essieux, passant sous les parcelles suivantes N° 6592, feuille 47, commune

Genève Cité, sise au 6 de la place de Grenus, contenant un immeuble de PPE (36 copropriétaires), N° 6593, feuille 47, commune Genève Cité, sise au 9 de la rue Rousseau, contenant un immeuble en copropriété pour moitié MM. Pierre-Alain Schusselé et Charles Philippe Rochat, et N° 6594, feuille 47, commune Genève Cité, dépendance des deux parcelles précédemment citées (cour).

Du point de vue technique, la solution est réalisable. En effet, des mesures conservatoires ont été prises pour le passage d'un tunnel sous lesdits immeubles à l'occasion de leur restauration, mesures qui devront être finalisées par la constitution d'une servitude de passage. A cet égard, un accord devra être trouvé avec les propriétaires.

La variante retenue nécessite l'accord de Prima SA en vue de la modification de la convention des 18 décembre 1964 et 3 juillet 1965.

### *Etablissement d'un projet par mandats d'études parallèles pour l'aménagement de la place de Grenus et des rues de Grenus et Rousseau*

A l'image de la Vieille-Ville, le quartier de Saint-Gervais devrait recevoir un statut de «zone de rencontre», puisqu'il est, à l'intérieur des anciennes fortifications, le pendant de la ville ancienne, sur la rive droite. Cette option de gestion du domaine public correspond à sa situation historique et contemporaine. Elle correspond également aux nécessités d'accessibilité des activités commerciales, artisanales qui existent en rez-de-chaussée des immeubles et à la volonté de favoriser le stationnement des résidents sur le domaine public. Deux boucles de distribution du quartier devraient assurer l'accessibilité complète du quartier en évitant tout transit.

Ce statut étant acquis, l'aménagement des rues devrait, progressivement, refléter cette situation. En priorité, il s'agit de traiter des rues Rousseau, de Grenus et des Etuves. La place et la rue de Grenus, ainsi que la rue des Etuves, devraient recevoir un statut de zone piétonne. La rue Rousseau, en zone de rencontre, pourrait voir se renforcer sa situation de rue principale.

Dès à présent, la cour de la rue Lissignol, ainsi que la rue, devrait être aménagée en concertation avec ses riverains, suivant les vœux du concours d'aménagement d'espaces publics «Place!» datant de 1990 déjà.

Il s'agira de définir la nature des sols, des éléments urbains, de l'éclairage public en tenant compte de l'histoire du lieu et de la transformation actuelle.

### **Concertation et information publique**

Les études générales à l'origine de la proposition PR-469 ont fait l'objet de présentations publiques.

Les études proposées ici se feront en concertation avec les propriétaires concernés, les services de l'Etat et de la Ville de Genève et les associations locales. A leur issue, elles feront l'objet d'une information publique.

### Réponses aux motions, postulats

La présente proposition répond à la résolution PR-469, amendée par la commission et acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2000 dans le rapport PR-469 A/B/C/D.

#### Estimation des coûts

1. <i>Déplacement de la rampe d'accès et de sortie du garage de Grenus</i>	Fr.	Fr.
Honoraires d'ingénieur civil	720 000	
Honoraires d'ingénieur, assainissement	98 000	
Honoraires d'architecte	97 000	
Frais de géomètre	20 000	
Information (5% des frais d'étude)	46 750	
Frais de reproduction	<u>5 600</u>	
Sous total		987 350
TVA 7,6%		<u>75 039</u>
Total		1 062 389
Total arrondi à (arrêté I)		<u>1 063 000</u>
2. <i>Etablissement d'un projet pour l'aménagement de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau</i>		
Préparation, cahier des charges	20 000	
Annonces dans la presse	15 000	
Groupe d'experts	15 000	
Indemnisation des candidats	100 000	
Vernissage, divers	5 000	
Honoraires d'architecte	160 000	
Honoraires d'ingénieur	<u>120 000</u>	
Sous total place de Grenus:		435 000
TVA 7,6%		<u>33 060</u>
Soit au total		468 060
Total arrondi à (arrêté II)		<u>468 000</u>

### **Programme financier quadriennal**

Le crédit relatif au déplacement de la trémie d'accès et de sortie du garage de Grenus n'est pas inclus dans le programme financier quadriennal.

Le crédit relatif aux études d'aménagement urbain vient en complément du crédit initial, inscrit dans le programme financier quadriennal.

### **Charges financières**

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude est:

arrêté 1: de 1 063 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,75% et un amortissement au moyen de 5 annuités, de 237 100 francs;

arrêté 2: de 468 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,75% et un amortissement au moyen de 5 annuités, de 104 400 francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire des crédits d'études du déplacement de la trémie d'accès et de sortie du garage de Grenus et d'aménagement urbain de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ 1*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la résolution du Conseil municipal du 10 octobre 2000;

vu la convention entre la Ville de Genève et Prima SA, des 18 décembre 1964 et 2 juillet 1965;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 063 000 francs destiné à l'étude du déplacement de la rampe d'accès au garage souterrain de Grenus.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 063 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

## PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la résolution du Conseil municipal du 10 octobre 2000;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 468 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs voté le 25 juin 1996, destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour l'aménagement de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 468 000 francs.

*Art. 3.* — La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Art. 4.* — Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

